



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux

Question écrite n° 112074

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur les disparités de la couverture nationale pour l'accès à la téléphonie et à l'Internet haut débit. Grâce à la volonté du Gouvernement, 95 % de la population ont aujourd'hui accès à ce service, et plus de 10 millions de personnes sont d'ores et déjà abonnées à l'ADSL. Toutefois, il reste encore de nombreuses zones qui ne profitent pas de cette nouvelle technologie, comme c'est le cas dans le département de Saône-et-Loire, et plus particulièrement certaines communes des cantons de Mesvres, Saint-Léger-sous-Beuvray, Autun-Nord et Issy-l'Evêque. Or l'accès à Internet haut débit constitue un véritable enjeu pour le développement économique et l'attractivité de nos territoires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que l'ensemble des communes puisse bénéficier de cet outil aujourd'hui indispensable. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser les mesures qui sont plus particulièrement envisagées pour le département de Saône-et-Loire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement met en oeuvre tous les outils nécessaires pour que 100 % des communes aient la possibilité de bénéficier d'ici à 2007 de l'accès Internet à haut débit. Des progrès importants ont déjà été réalisés. En 2002, seuls 50 % de la population, soit environ 5 000 communes, avaient accès à une offre ADSL. D'ici à la fin de l'année, le déploiement de l'ADSL sera terminé, ce qui permettra de couvrir près de 98 % de la population. Pour les entreprises, il existe depuis fin 2005, une offre d'accès à 2Mbits/s symétrique répondant aux besoins de la plupart des professionnels, disponible sur tout le territoire sans exception, à un tarif péréqué aux environs de 450 euros par mois. Les foyers restants, qui représentent environ 3 500 communes, resteront durablement hors d'atteinte de l'ADSL pour des raisons techniques liées à leur éloignement par rapport au central téléphonique. Pour apporter le haut débit dans ces communes, deux nouvelles licences WIMAX par région ont été attribuées en juillet dernier, assorties d'obligations de déploiement, qui permettront d'atteindre une couverture haut débit cumulée de l'ordre de 99 % de la population. Pour le raccordement des communes restantes, le comité interministériel sur la société de l'information du 11 juillet 2006 a mis en place un plan de couverture doté de 10 millions d'euros. La mesure sera financée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, via la dotation globale d'équipement, ainsi que le ministère de l'éducation nationale, via le programme « soutien à la politique de l'éducation nationale ». Il propose la prise en charge de 5 000 euros à 8 000 euros par commune pour un investissement estimé à 10 000 euros. Les communes éligibles seront celles dont la mairie, l'école ou la zone d'activité ne serait pas couverte par l'ADSL ou une technologie équivalente. Les préfets recensent actuellement les demandes des communes, en recherchant, par souci d'efficacité et de cohérence, un partenariat avec les conseils régionaux et les conseils généraux qui le souhaiteront. Les crédits seront attribués dès le premier semestre 2007. Les discussions se poursuivent à cet égard entre la préfecture et le conseil général de Saône-et-Loire pour la mise en oeuvre de ce plan.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112074

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12614

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1547